



Info Parents

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école de l'Aquarelle

Mars 2015

Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

- 1) Augmenter le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école et lors des transitions
- 2) Mettre en place des moyens d'action pour favoriser la dénonciation des gestes inappropriés
- 3) Rappel régulier des règles de vie et des modalités de surveillance sur la cour avec l'ensemble du personnel

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents (

- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte)
- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation
Activités dans les classes avec la TES

Mesures de sécurité révisées et transmises

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations
Activités dans les classes avec la TES

Mise en place du programme de prévention



Sensibilisation auprès des membres du personnel, comment reconnaître une situation et intervenir
En début d'année

Élèves : Utilisation du billet 24 heures

Parents : Par téléphone, par courriel ou en se présentant sur place

Personnel de l'école : Avise l'éducatrice spécialisée ou la direction

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation:
Dénoncer la situation selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Réception de la plainte ou du signalement par la ou les personne(s) désignée(s)
(éducatrice spécialisée, responsable du SDG et la direction)

Évaluation sommaire de la situation et intervention :
rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

Assurer la sécurité immédiate de la victime

Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués
(auteur, victime, témoin au besoin)

Mesures pour la victime :
Mise en place de mesures de soutien.
Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

Mesures pour l'auteur :
Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.

Mesures pour les témoins :
Mesures de soutien et d'encadrement.
Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser.

Assurer un **suivi** de la situation **en questionnant les victimes et en contactant les parents (selon les besoins)**